



**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/04

Demande de subvention

**Vu**

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

La délibération du 23 mai 2020, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,

Les crédits qui seront inscrits lors du vote du budget prévisionnel 2023, lors du conseil municipal du 28 mars 2023,

**Considérant**

Le coût prévisionnel de l'opération de mise en peinture de la chaloupe Sainte Bernadette estimé à 9 310 € HT, soit 11 172 € TTC.

L'opération est éligible à l'obtention de financements de la DRAC Normandie, de la Région Normandie et du Département du Calvados,

**DECIDE**

**Article 1 :** Une demande de financement est adressée à la DRAC Normandie, à la Région Normandie et au Département du Calvados, pour l'opération visant à la mise en peinture de la chaloupe Sainte Bernadette, classée Monument Historique, dont le montant prévisionnel est estimé à 9 310 € HT, soit 11 172 € TTC.

**Article 2 :** Un dossier complet est adressé à chacun des financeurs potentiels afin de solliciter, au total, le montant de subvention le plus élevé : 4 182 € HT à la DRAC Normandie, 1 862 € HT à la Région Normandie et 1 397 € HT au Département du Calvados, soit au total 7 448 € HT (80% du montant prévisionnel).

**Article 3 :** Mme la Trésorière principale de Honfleur et M. le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 3 mars 2023,

P/le maire  
Felipe ALVAREZ  
1<sup>er</sup> adjoint



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20230303-decision202304-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023